

DECRET N° 99-278 du 28 mai 1999

Chargeant Monsieur Abdoulaye BIO
TCHANE, Ministre des Finances de
l'intérim de Monsieur Saley G. SAKA,
ministre Développement rural pour
compter du 28 mai 1999.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le Décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 99-252 du 19 mai 1999 portant démission des membres du gouvernement élus députés à l'Assemblée nationale ;
- VU le Décret n° 99-277 du 28 mai 1999 chargeant monsieur Sylvain Adékpédjou AKINDES, ministre de l'Environnement, de l'habitat et de l'urbanisme de l'intérim du Président de la République pour compter du 28 mai 1999 ;

DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 28 mai 1999, Monsieur Abdoulaye BIO-TCHANE, Ministre des Finances, est chargé de l'intérim du ministre du Développement rural pendant l'absence de Monsieur Saley G. SAKA., élu député à l'Assemblée nationale.

.../...

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 28 Mai 1999

Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement absent,
le ministre de l'Environnement, de l'habitat et
de l'urbanisme assurant l'intérim,



Sylvain Adékpédjou AKINDES.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MDR 4
MF 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DSDV 8
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3
JO 1.-